

Zone à Circulation Restreinte (ZCR) Circulation différenciée

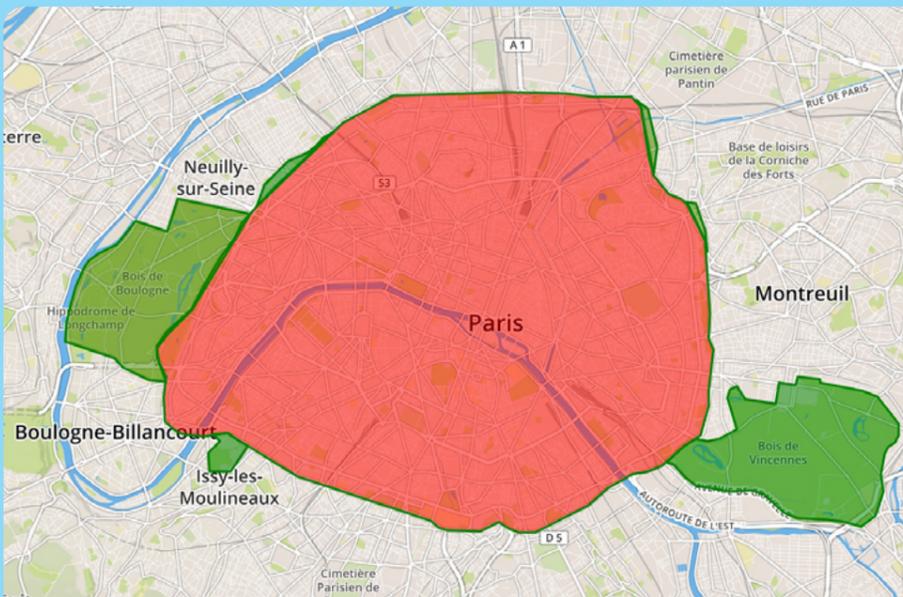
quelles différences ?



Zone à Circulation Restreinte

Tous les jours ouvrés de 8h à 20h

Depuis le 16 janvier 2017, la ville de Paris est devenue la première Zone à Circulation Restreinte (ZCR) en France. C'est le maire qui décide la mise en place de la ZCR.



La ZCR s'étend sur :

- Paris intra-muros (hors boulevard périphérique et les bois de Vincennes et Boulogne).

Dans la ZCR sont interdits :

- les véhicules non classés ;
- les véhicules Crit'air 5.

De 8h à 20h.

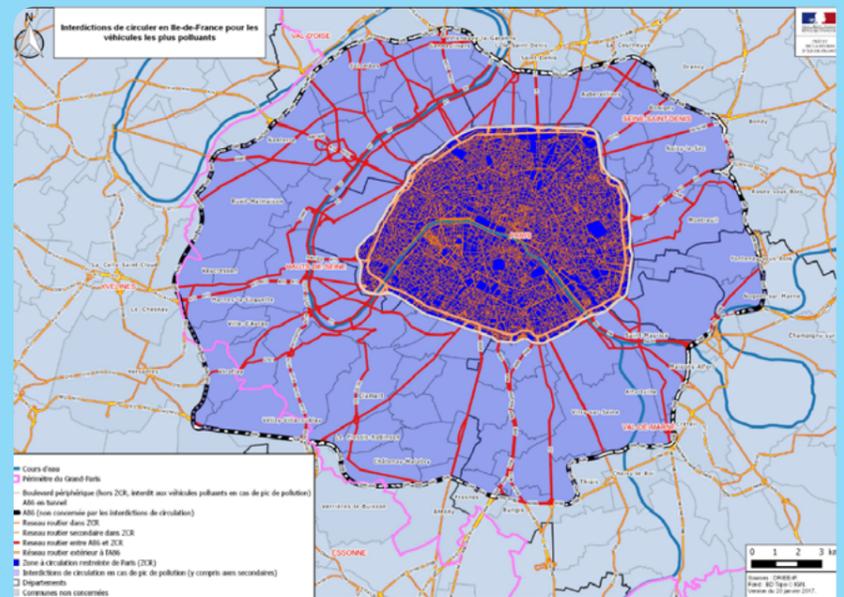


Tous les véhicules roulant dans ce périmètre sont concernés, y compris ceux de province et de l'étranger.

Circulation différenciée

En cas de pic de pollution

En Île-de-France, le préfet de police décide de la mise en place de la circulation différenciée après consultation d'un comité des élus.



La circulation différenciée s'étend sur tout le territoire de :

- Paris ;
- les communes entre Paris et l'autoroute A86.

Pendant la circulation différenciée peuvent être interdits :

- les véhicules non classés ;
- les véhicules Crit'air 5 et 4, voire 3 selon l'intensité et la durée de l'épisode de pollution.

De 5H30 à 00h00.

Tous les véhicules roulant dans ce périmètre sont concernés, y compris ceux de province et de l'étranger.



= Vignette Crit'Air obligatoire =

Quelles sanctions pour non apposition du certificat Crit'air ?



135€ pour les poids lourds



68€ pour les autres véhicules

Demandez votre certificat :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

